

[Impressum]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1041

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉE DE DP

N'oublions pas le partage des tâches

Le 14 juin prochain, les femmes feront grève. Enfin, certaines femmes feront grève. Plus précisément encore, certaines femmes «feront grève», les guillemets ayant pour fonction d'indiquer que cette «grève» ne sera pas tout-à-fait une grève comme les autres: l'arrêt de travail n'aura le plus souvent qu'une durée symbolique, et surtout ne sera que l'un des innombrables moyens que les travailleuses utiliseront ce jour-là pour marquer le coup, pour rappeler que leur patience est à bout face à la persistance des inégalités.

Les travailleuses ? Bien entendu, il ne s'agit pas uniquement de celles qui exercent une profession rémunérée à l'extérieur de leur foyer; il s'agit aussi de toutes les autres, qui triment gratis en tant que ménagères et éducatrices, et dont le travail dit «de reproduction» est indispensable à la bonne marche de la société et en particulier à l'accomplissement, par d'autres, du travail de production. Elles sont concernées au premier chef par les revendications qui motivent la grève, où figure en bonne place, par exemple, une mesure de justice élémentaire telle que la prise en compte de leur travail, aussi nécessaire qu'invisible, dans les assurances sociales.

Cela étant dit, la préparation de la grève met en lumière, encore une fois, l'ambiguïté foncière du statut de ménagère, que l'hypothétique introduction du splitting et du «bonus éducatif» dans l'AVS ne suffirait pas à supprimer. La ménagère est certes une travailleuse, mais pas une travailleuse comme les autres: prétendre le contraire relève de la naïveté ou de la mauvaise foi.

La ménagère qui fait grève ne perd pas son salaire, puisqu'elle n'en a point. La ménagère qui fait grève ne risque pas d'être licenciée par son employeur, puisqu'elle n'est l'employée de personne. (Elle risque tout au plus un conflit conjugal, qui n'est pas assimilable à un conflit du tra-

vail, et qui n'est susceptible d'être pris en charge par aucun syndicat.) La ménagère qui fait grève ne cause pas de dommage à l'entreprise pour laquelle elle travaille, primo parce que la famille n'est pas une entreprise et secundo parce que le travail non fait le vendredi sera fait (par elle-même) pendant le week-end ou en «heures supplémentaires» le lundi suivant. Et si ce sont des tâches de survie immédiate qu'elle décide de ne pas accomplir, elle sera elle-même pénalisée, ainsi que les personnes qu'elle aime. Tout cela peut bien sûr se terminer par un repas au restaurant généreusement payé par un mari compréhensif: il n'est pas sûr que cela fasse beaucoup avancer la cause...

En réalité, il existe mille manières, pour les femmes au foyer, de manifester leur juste mécontentement le 14 juin et, telle qu'elle est en train de se mettre en place, la grève des salariées ne sera pas beaucoup plus orthodoxe que celle des ménagères. Mais malgré tout, il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes. Le travail ménager et éducatif est un travail, pas un métier. Il ne demande pas de formation, pas de diplôme. Il s'accomplit intégralement dans la sphère privée, même s'il sert à faire fonctionner la sphère publique. Il ne peut tout simplement pas être appréhendé selon les mêmes critères que le travail rémunéré.

Voudrait-on, d'ailleurs, l'assimiler artificiellement à ce dernier que ni les femmes, ni les hommes, ni le sens et la qualité de la vie dans notre société n'y gagneraient. Il faut reconnaître et codifier le rapport du travail privé avec l'économie, en garantissant les droits de celles (ou ceux) qui l'effectuent. Il ne faut pas, en revanche, le réduire uniquement à sa dimension économique. Après tout, les femmes qui travaillent à l'extérieur travaillent aussi chez elles, et elles savent bien que ce n'est pas la même chose, que travailler pour soi-même

et pour les siens a une autre signification que travailler pour un patron. L'existence serait bien morne si cette signification se perdait.

Ce qu'il faut exiger, ce n'est pas que la distinction entre travail privé et travail rémunéré soit effacée, mais bien plutôt que les deux sexes participent équitablement à l'un et à l'autre. C'est là que le bât blesse. Espérons que la bonne vieille revendication du partage des tâches ne sera pas oubliée le 14 juin.

Silvia Ricci Lempen

L'invitée de DP s'exprime librement dans cette tribune. Silvia Ricci Lempen est rédactrice en chef du journal *Femmes suisses*.

ici et là

● **L'impossible équilibre ? – Quel aménagement pour la région franco-genevoise ?**

Débat public à l'espace Louis Simon, rue Châtelet, à Gaillard (France), le 31 mai à 20 heures, avec la participation de personnalités suisses et françaises. Organisé par la Coordination économique et sociale transfrontalière Aï – Genève – Haute-Savoie. Siège genevois: SIT, 16, rue des Chaudronniers, 1204 Genève.

● **Suisse et Marché commun: le point de vue de la Commission des Communautés européennes.**

Conférence de Van-Thinh Tran, ambassadeur, chef de la délégation permanente de la Commission des Communautés européennes auprès des organisations internationales à Genève. Le 11 juin à 20.30 heures à l'auditorium, 1^{er} sous-sol, Fédération des Syndicats patronaux, 98, rue Saint-Jean, Genève. Organisation: Nouvelle société helvétique, tél.: 022 786 44 33.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

Jeanlouis Cornuz

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

L'invitée de DP: Silvia Ricci Lempen

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 – CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens